

## **Contribution**

# **Bourses des formations sanitaires et sociales**

### **SOMMAIRE:**

#### **Introduction**

- 1. Les Bourses des Formations Sanitaires et Sociales**
- 2. Les BFSS, vectrices de précarité**
  - a. Des demandes et des réponses d'attribution tardive*
  - b. Des versements retardés*
  - c. Une avance de frais considérable pour la CVEC*
- 3. Le CROUS, guichet unique des aides sociales pour les étudiant.e.s**

#### **Conclusion**



### **Introduction:**

La Fédération Nationale des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers, seule structure représentative des 94 000 étudiant.e.s en soins infirmiers présent.e.s sur le territoire et en outre-mer, lutte depuis sa création pour l'égalité des droits entre les étudiant.e.s en soins infirmiers et les étudiant.e.s de l'enseignement supérieur.

Les étudiant.e.s en soins infirmiers, non intégré.e.s au système universitaire avant la rentrée de septembre 2018, se sont vus confronté.e.s à de fortes inégalités, notamment sur le plan social, en comparaison avec les étudiant.e.s de l'enseignement supérieur et ce, lié au statut d'étudiant.e des formations sanitaires et sociales.

Depuis la loi de décentralisation du 13 Août 2004 et selon le chapitre III du titre Premier, les Régions ont obtenues des prérogatives sur les formations sanitaires et sociales, et notamment, la compétence de la gestion des bourses, en application des articles 55 et 73<sup>1</sup> de cette même loi, alors que les autres étudiant.e.s (des facultés, des instituts universitaires de technologies etc...), perçoivent les bourses sur critères sociaux de la part des Centre Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires.

Alors que le 28 décembre 2016 le décret concernant l'alignement des bourses versées par les régions sur les bourses de l'enseignement supérieur<sup>2</sup> a été publié, d'autres problématiques persistent et ne cessent de creuser des inégalités entre les étudiant.e.s.

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000804607&dateTexte=>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/28/AFSH1632775D/jo/texte>

## 1. Les Bourses des Formations Sanitaires et Sociales

Une enquête de la DRESS sortie en Novembre 2016 a montré que *“l’origine sociale des nouveaux étudiants de première année en formation en soins infirmiers est relativement variée. 30 % d’entre eux sont issus de famille dont le père est employé. La proportion d’étudiants dont le père est cadre ou ouvrier est [...] d’environ une étudiante sur cinq”* alors que *“la part des étudiants dont un des parents est cadre ou exerce une profession intellectuelle supérieure est la même dans les filières paramédicales que dans les étudiants en PACES (Fauvet) [...] tandis qu’elle est de 20 points inférieure chez les étudiants infirmiers.”*<sup>3</sup>. Ces chiffres nous attestent de la catégorie socio-professionnelle moins élevée des familles dont proviennent les étudiant.e.s en soins infirmiers par rapport aux autres étudiant.e.s, qu’ils soient issus de l’enseignement supérieur ou de formations sanitaires et sociales.

De par ces profils moins aisés, nombreux.ses sont les étudiant.e.s effectuant des demandes d’aides sociales dans le but de pouvoir accéder à la formation en soins infirmiers. Malheureusement, de nombreuses problématiques viennent impacter la connaissance mais également le bénéfice des aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Chaque année, les Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires mettent à disposition des futur.e.s étudiant.e.s des guides dans lesquels sont recensés les différents services et les 5 missions du CROUS. Ces guides, souvent distribués et accessibles sur internet par les futur.e.s étudiant.e.s permettent ces dernier.e.s d’anticiper au mieux leur rentrée universitaire en sachant comment effectuer des demandes d’aides sociales et auxquelles ils/elles peuvent prétendre.

Bien que les Régions de France aient une action auprès des jeunes, ces dernier.e.s n’ont pas une connaissance suffisante des missions des Régions par rapport à leur statut d’étudiant.e les faisant bien souvent, passer à côté d’aides qui pourraient leur permettre de suivre des études, notamment dans le milieu sanitaire et social.

Une enquête interne menée par la FNESI en Février 2018 a démontré que près de **40% des étudiant.e.s** ne savaient pas qu’ils percevraient des bourses spécifiques des formations sanitaires et sociales, versées par les Régions, avant leur entrée en formation, preuve du

---

<sup>3</sup> <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dt-statistiques-198.pdf>

manque d'information de la part des acteurs dans leur communication. La méconnaissance des BFSS par les élèves, ou étudiant.e.s, complique les démarches administratives. En effet, une méconnaissance des BFSS et de la temporalité des demandes ne permet pas aux futur.e.s étudiant.e.s d'effectuer ces demandes de manière sereine, ni dans des délais respectables.

## **2. Les BFSS, vectrices de précarité**

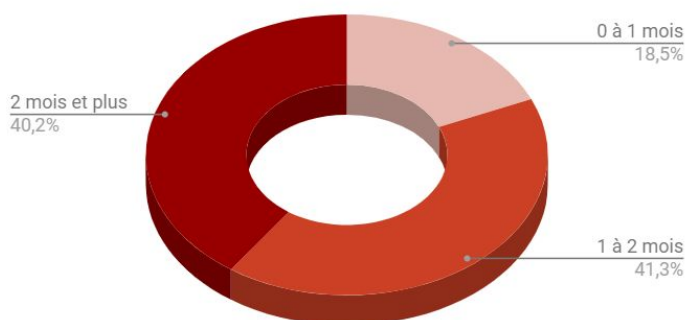
### **a. Des demandes et des réponses d'attribution tardive**

Les demandes de bourse de formation sanitaire et sociale se font très tardivement en comparaison avec les bourses de l'enseignement supérieur. En effet, selon une enquête réalisée en février dernier par notre fédération, auprès de plus de 1 500 étudiant.e.s en soins infirmiers, les demandes de bourses s'effectuent **entre les mois de juin et septembre**, majoritairement au mois d'Août, milieu des vacances universitaires et très proche de la rentrée, alors même que les étudiant.e.s aimeraient pouvoir anticiper au mieux leur rentrée. Dans ces conditions, il semble difficile pour ces dernier.e.s de visualiser leur situation.

Les demandes des bourses se faisant avec autant de proximité par rapport à la date de rentrée universitaire, il paraît évident que les étudiant.e.s des formations sanitaires et sociales ne puissent pas bénéficier de leurs bourses dès le début de l'année, période où pourtant, les frais sont plus importants que sur le reste de l'année, notamment pour les primo-entrant.e.s en formation.

Nous nous sommes alors interrogé.e.s quant au délai de réponse d'attribution de bourse. En effet, les demandes étant effectuées tardivement, les étudiant.e.s se voient dans l'obligation de commencer leur année universitaire sans la moindre aide financière, d'autant plus lorsque des délais de réponse concernant leur attribution qui sont majoritairement compris **entre 1 et 2 mois**.

Quel a été le délai d'attribution de tes bourses?



Lorsque l'on compare ce fonctionnement avec celui des CROUS, nous ne pouvons que constater une différence de gestion qui dessert les étudiant.e.s.

Les demandes de bourses de l'enseignement supérieur sont à réaliser entre les mois de Janvier et Mai précédents la rentrée universitaire.

Afin de pouvoir effectuer celles-ci, les élèves, ou étudiant.e.s, doivent constituer un "Dossier Social Etudiant". Pour cela, ils saisissent en ligne les différents voeux en fonction des formations souhaitées. Par la suite, ils reçoivent sous 48h leur dossier informatisé qu'ils doivent imprimer et compléter à l'aide des documents nécessaires. A compter de ce moment là, ils ont un délai accordé de 8 jours afin de le retourner au CROUS gestionnaire. A la réception du dossier par le CROUS, les élèves, ou étudiant.e.s, reçoivent une notification conditionnelle mentionnant si celui-ci pourra bénéficier, ou non, des bourses sur critères sociaux. La notification définitive de bourse sera délivrée à la suite de l'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur de l'étudiant.e.<sup>4</sup>

Ainsi, à compter de la date de construction du dossier social étudiant, il faut compter moins d'un mois pour que les élèves, ou étudiant.e.s, sachent s'ils pourront percevoir une bourse, leur permettant ainsi d'anticiper leur rentrée le plus sereinement possible, celle-ci étant estimée en 2017 à 2 577,10€<sup>5</sup>.

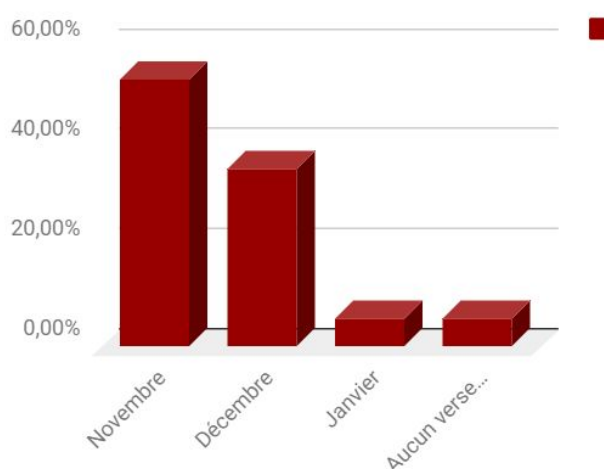
<sup>4</sup> <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33626-cid111606/constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse.html>

<sup>5</sup> <http://fnesi.org/communique-de-presse/28-aout-2017-dossier-de-presse-indicateur-du-cout-de-la-rentree-de-letudiant-e-en-soins-infirmiers/>

### b. Des versements retardés

Les demandes de bourses des formations sanitaires et sociales s’effectuant tardivement, les premiers versements ne peuvent qu’être tardifs.

Sur l’année universitaire 2017-2018, si la majorité des étudiant.e.s ont perçu leurs premières mensualisation au mois de Novembre, soit tout de même 2 mois après le début de l’année, en Février, 5 mois après la rentrée, ce sont **plus de 5%** des étudiant.e.s boursier.e.s qui n’avaient toujours pas reçu leur premier versement, soit un delta de 834,5€ pour un.e étudiant.e boursier.e d’échelon 1.



L’une des missions des régions est de contribuer à la qualité des conditions de vie des étudiant.e.s<sup>6</sup>. Les bourses régionales ne devraient-elles pas aider à répondre en parti à cette mission?

Alors que **76,5% des étudiant.e.s en soins infirmiers** affirment devoir trouver un emploi étudiant en parallèle de leurs études<sup>7</sup>, le retard de versement des bourses des formations sanitaires et sociales ne fait qu’augmenter les difficultés financières que peuvent rencontrer les étudiant.e.s. Ainsi, ce sont plus de **51%** des étudiant.e.s en soins infirmiers ayant un emploi étudiant qui considèrent que celui-ci a des répercussions négatives sur leurs études

<sup>6</sup>

<sup>7</sup> Dossier : Mal-être ESI il est temps d’agir - Enquête de la FNESI 2017

et obligent **26,8%** d'entre eux à interrompre leur formation par manque de moyens et de temps.<sup>8</sup>

Dans le cadre du plan étudiant, le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a annoncé que les bourses sur critères sociaux, délivrées par le CROUS, seraient versées le 5 de chaque mois à compter du mois d'Octobre 2018 et qu'un premier versement serait effectué à la date du 30 Août pour les dossiers complets, afin de permettre aux étudiant.e.s de pouvoir financer leur rentrée universitaire<sup>9</sup>. Cette anticipation et ces versements à date fixe permettront aux étudiant.e.s de mieux vivre le début de leur année et de lutter contre une précarité étudiante grandissante. Une réalité à l'heure actuelle bien lointaine pour les étudiant.e.s boursiers des régions.

Dans ce contexte, nous demandons à ce que les **bourses des formations sanitaires et sociales soient également versées à date fixe** pour permettre aux étudiant.e.s en soins infirmiers d'avoir droit aux mêmes aides sociales que les autres et ce, dès le début de l'année universitaire.

### **c. Une avance de frais considérable pour la CVEC**

L'année 2018 a été marquée par de nombreuses réformes concernant l'enseignement supérieur. Avec la mise en place de la loi Orientation et Réussite des Étudiant.e.s ainsi que du plan étudiant, les frais d'inscription se sont vu diminuer sauf pour les étudiant.e.s boursier.e.s des formations sanitaires et sociales.

En effet, les étudiant.e.s en soins infirmiers bénéficiant des bourses des formations sanitaires et sociales étaient jusqu'à présent exonérés de la cotisation annuelle du régime de sécurité sociale étudiante à laquelle ils/elles étaient rattaché.e.s.

Bien que le régime de sécurité sociale étudiante ait été supprimé à compter de septembre 2018<sup>10</sup> grâce à la Loi ORE, nous avons vu apparaître dans le même temps la Contribution de

---

<sup>8</sup> Dossier : Mal être ESI il est temps d'agir - Enquête de la FNESI 2017

<sup>9</sup><http://www.etudiant.gouv.fr/pid37160-cid122689/conditions-de-vie-ce-qui-va-changer-avec-le-plan-etudiants.html>

<sup>10</sup> <http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>

Vie Étudiante et Campus de 90€<sup>11</sup>. Cette contribution est directement reversée aux CROUS et aux universités, et a pour objectif de développer la vie étudiante.

Sont exonéré.e.s de la CVEC les étudiant.e.s boursier.e.s, réfugié.e.s, bénéficiant de la protection subsidiaire ou encore les demandeur.se.s d'asile et reconnu.e.s en tant que tel.le auprès des CROUS. Les étudiant.e.s des formations sanitaires et sociales percevant les bourses des Régions ne sont pas recensé.e.s auprès des différents CROUS. Ainsi, il est impossible pour les CROUS de vérifier le statut de boursier pour les ESI, mis à part sur présentation d'une notification de bourse. Les demandes des bourses de formations sanitaires et sociales se faisant tardivement et les délai d'attribution d'une notification d'attribution étant retardées, nombres d'étudiant.e.s ne peuvent présenter leur notification avant la rentrée et se voient dans l'obligation d'avancer les 90€ de la contribution jusqu'à ce qu'ils/elles puissent faire une demande de remboursement.

90€, une somme élevée pour les ESI qui font majoritairement partie de classes sociales moyennes. L'avance d'une telle somme, même si elle est remboursée par la suite, est préjudiciable. Les ESI doivent avancer énormément de dépenses sans avoir des apports réguliers.

### **3. Le CROUS, guichet unique des aides sociales pour les étudiant.e.s**

Depuis que les Régions ont la compétence de gestion des bourses des formations sanitaires et sociales, les étudiant.e.s se retrouvent face à un double guichet concernant leurs aides sociales. Cela signifie que les étudiant.e.s doivent effectuer leurs demandes d'aides auprès de plusieurs interlocuteurs qui sont, le plus souvent, les Régions et le CROUS.

Les étudiant.e.s souhaitant effectuer des demandes de logements étudiants, par exemple, doivent constituer un dossier social étudiant auprès du CROUS mais doivent en parallèle constituer un autre dossier pour pouvoir bénéficier de leurs bourses de formations sanitaires et sociales. Une double démarche administrative qui complique les demandes des

---

<sup>11</sup><http://www.etudiant.gouv.fr/pid33626-cid130435/vous-acquitter-de-la-cvec-une-demarche-obligatoire-pour-vous-inscrire-dans-l-enseignement-superieur.html>





étudiant.e.s qui ne leur permet pas de connaître avec précision les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

C'est pourquoi la FNESE se positionne, depuis plusieurs années maintenant, en faveur d'un **guichet unique** où les étudiant.e.s pourraient effectuer, directement et sans changer d'organisme, leurs demandes d'aides sociales. Le rapport IGAS-IGAENR paru en Juin 2017<sup>12</sup> se positionne également en faveur de ce guichet unique dont l'unique gestionnaire serait: **le CROUS**.

### Conclusion

La FNESE fait en sorte d'être force de proposition en se déplaçant massivement dans les différentes Régions afin de participer aux Schéma Régionaux des Formations Sanitaires et Sociales dans le but de faire remonter les problématiques persistantes dans les relations que peuvent rencontrer les étudiant.e.s avec les Régions.

C'est dans cet élan que la FNESE se positionne en faveur du **transfert de la gestion des Bourses des Formations Sanitaires et Sociales au Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires**. Ce transfert permettrait à tous les étudiant.e.s des formations sanitaires et sociales, et plus précisément aux étudiant.e.s en soins infirmiers, de pouvoir bénéficier des **mêmes droits que les étudiant.e.s de l'enseignement supérieur**. Les étudiant.e.s devront alors constituer un Dossier Social Etudiant en amont de l'entrée en Formation et pourront bénéficier des bourses, à compter du 30 Août, pour les dossiers complets, et à date fixe les 5 de chaque mois à partir du mois d'Octobre de l'année universitaire.

Cette position se trouve par ailleurs appuyée par le rapport IGAS-IGAENR paru en Juin 2017. Par ailleurs, l'attribution des bourses est actuellement déterminée par échelon, permettant parfois à des étudiant.e.s ayant des revenus différents de percevoir une même aide financière.

---

<sup>12</sup> <http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2016-123R.pdf>



Dans le but de favoriser l'égalité entre les étudiant.e.s et d'instaurer une réelle justice sociale, la FNESI se positionne en faveur d'une **linéarisation des bourses étudiant.e.s** afin de permettre à chacun.e de bénéficier de bourses en fonction de ses revenus.

Par ailleurs,, en bénéficiant des bourses sur critères sociaux du CROUS, les étudiant.e.s pourraient accéder plus simplement à des services tels que les logements CROUS où restent prioritaires les étudiant.e.s boursier.e.s du CROUS, sur présentation d'une notification conditionnelle de bourse après constitution d'un dossier social étudiant, avant l'entrée en formation<sup>13</sup>.

Enfin, le bénéfice des bourses de l'enseignement supérieur et le rattachement direct aux CROUS permettrait aux étudiant.e.s boursier.e.s de ne pas à avoir à avancer des frais supplémentaires au moment de la rentrée avec le risque de ne pas être remboursé.e.s par la suite.

La gestion unique des bourses étudiantes par les CROUS serait un vecteur de l'égalité entre les étudiant.e.s, qu'importe leur filière d'étude, et permettrait de laisser les étudiant.e.s en soins infirmiers s'intégrer d'autant plus au sein des universités et de la vie étudiante.

---

<sup>13</sup> <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33824-cid96315/en-bref-les-residences-universitaires.html>